



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En vertu des dispositions du Code de l'Environnement
Procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier
(Convention d'Espoo du 25 février 1991)

Le Collège communal informe la population que le Département Omgeving van Vlaanderen a transmis aux autorités wallonnes un accès aux informations concernant les incidences transfrontalières relative à l'élaboration d'un GRUP-Boucle du Hainaut pour la réalisation d'un certain nombre de développement du réseau haute tension à proximité des communes wallonnes de Celles et Mont de l'Enclus.

DATE D'AFFICHAGE DE LA DEMANDE	DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE	LIEU, DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'ENQUETE	LES OBSERVATIONS ECRITES PEUVENT ETRE ADRESSEES :
02 février 2026	9 février 2026	<u>Lieu</u> : Administration communale de Celles – Rue Parfait 14 à 7760 Celles <u>Date de clôture</u> : 11 mars 2026 <u>Heure de clôture</u> : 11 heures	<u>Par courrier ordinaire</u> : Collège communal Rue Parfait 14 7760 CELLES ou <u>Par courrier électronique</u> : urbanisme@celles.be

Vous pouvez trouver toutes les informations sur le plan et le processus de planification, ainsi que les documents associés sur <https://www.vlaanderen.be/grup-lus-van-henegouwen> &
[DSI - Detail - Lus van Henegouwen](#)

Les **réclamations et observations écrites** sont à adresser au Collège communal de la Commune de 7760 CELLES, soit par courrier postal (rue Parfait n° 14 – 7760 Celles), soit par e-mail (urbanisme@celles.be) avant la date de la clôture de l'enquête fixée le 11 mars 2026 à 11 heures.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès du :

- du demandeur : S.A. ELIA ASSET : ☎ 0800/18.002
- du Fonctionnaire technique, à savoir : Service public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, Ressources Naturelles et l'Environnement – Département des Permis et Autorisations - Direction de Mons - Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS ☎ : 065/32.82.13

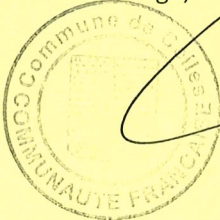
Le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (Article D.29-24-7 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement).

Celles, le 2 février 2026

La Directrice Générale f.f.

J. SOYEZ

Pour le Collège,



Le Bourgmestre

M. BUSINE